

# REGLEMENT INTERIEUR

## Cantine – Garderie

### Année scolaire 2019 - 2020

---

#### GARDERIE

Elle est assurée à l'école maternelle par Sandra BEGUE, Stéphanie DUVIGNAU, Henny GARVENES et Solange DOLATABADI les jours de classe :

- le matin de 7h15 à 8h35,
- durant l'interclasse de midi (avant et après le repas) : de 11h45 à 13h35,
- le soir de 16h45 à 18h30.

Elle est payante le matin de 7h15 à 8h30 et le soir, de 17h00 à 18h30.

Tarif de la garderie : forfait de 17€ par mois pour les enfants de GABASTON et 22€/mois pour les enfants des communes extérieures. Les parents qui désirent utiliser les services de la garderie occasionnellement devront payer 2,20€ par jour de garderie (jusqu'au plafond de 17€ ou 22€ par mois). Les familles ayant 3 enfants ne paieront que pour 2.

**A noter** : la liste des personnes autorisées à récupérer les enfants à la garderie doit être communiquée à la Mairie en début d'année scolaire. **Seules les personnes notées sur cette liste seront autorisées à venir chercher les enfants.** Si au cours de l'année, d'autres personnes, non inscrites au préalable, sont amenées à venir chercher un enfant, un mail du responsable légal devra être adressé à la Mairie (mairiedegabaston@gmail.com) ou un courrier devra être remis à la personne qui fait la garderie. A défaut de cette formalité, l'enfant restera en garderie.

De plus, le jour de la fête de l'école, la garderie se terminera 30 minutes avant l'heure du spectacle. Les enfants devront être récupérés à la garderie de l'école, ils ne seront pas amenés jusqu'à la salle des fêtes.

#### CANTINE

Le repas est facturé 3,50€ pour les enfants de GABASTON et 4,30€ pour les extérieurs.

Pour annuler ou commander des repas, il convient d'appeler Solange au 05.59.68.40.59 au plus tard 48h avant, entre 7h15 et 8h45 (tranche horaire à respecter impérativement afin de ne pas déranger l'ATSEM durant les heures de classe).

Chaque fin de mois, une facture est établie pour la cantine et la garderie. Le paiement doit être adressé à la Mairie de GABASTON ou transmis via les enseignants dans les délais indiqués sur la facture. Passé ce délai, le règlement doit être fait auprès de la Trésorerie de MORLAAS (9 rue des Ecoles – BP 3 – 64160 MORLAAS).

***A savoir*** : les personnes qui déposent les chèques dans la boîte aux lettres de la Mairie après le délai de paiement sont susceptibles d'être relancées par la Trésorerie, les chèques n'étant

déposés qu'une fois par mois.

Parmi les enfants qui mangent à la cantine, seuls ceux de l'école maternelle doivent amener une serviette de table avec élastique autour du cou. L'entretien hebdomadaire de ces serviettes est assuré par le personnel communal. Pour les autres, des serviettes jetables sont fournies par la collectivité.

## GOÛTER

Une collation est autorisée à la garderie du matin et du soir.

Cependant, **chewing-gums, bonbons et sucettes ne sont pas autorisés.**

## DISCIPLINE

Pendant la cantine et la garderie, les enfants doivent avoir des propos corrects.

Insultes, harcèlement moral, violence physique et morale, incivilités, grossièretés verbales et gestes obscènes ne seront pas tolérés.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel fera l'objet dans un premier temps, d'un avertissement à l'enfant.

Au bout de 3 avertissements, les sanctions suivantes seront appliquées :

- \* mise à l'écart de leurs camarades de table pendant une durée déterminée par le personnel et assistance aux petits lors des repas,
- \* avertissement écrit aux parents,
- \* exclusion temporaire de la cantine.

## HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien et assuré par Sandra BEGUE, Stéphanie DUVIGNAU, Henny GARVENES et Solange DOLATABADI. Néanmoins, les enfants seront encouragés à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

## SECURITE

Durant les temps de cantine et garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui interviendra pour tout incident pouvant survenir durant ces temps-là (petits bobos ou autres...).

Les enfants de PS et MS qui quittent la classe, environ 10 minutes avant la fin normale des cours, pour aller manger, sont sous la responsabilité de la Mairie. Par contre, les enfants qui ne mangent pas à la cantine restent sous la responsabilité de l'enseignant.

**Il est interdit à tout enfant de sortir ou quitter l'école sans autorisation d'un adulte.**

Michel MAGENDIE  
Maire,



(Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Mayi LARROUTUDE (06 48 90 77 70.)